

Le règlement intérieur de chaque piscine comporte au moins les prescriptions sanitaires figurant en annexe III-8 - Article A322-6 du code du sport.

A lire avant d'entrée à la piscine

- Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous des douches et par le **pédiluve**.
- Les baigneurs doivent utiliser une tenue de bain propre.
- Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages.
- Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.
- Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- Il est **interdit de fumer, de cracher** ou de mâcher du chewing-gum sur les aires de détente et de repos.
- **Il ne doit pas être introduit d'animaux** dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit d'abandonner des reliefs d'aliments.
- Il est **interdit de courir sur les plages et de plonger** en dehors des zones réservées à cet effet.
- Il est déconseillé, la baignade et l'accès aux plages aux personnes vulnérables et aux personnes manifestant des symptômes tels que diarrhées, d'une part pour ne pas aggraver l'état de leur santé et, d'autre part, pour éviter la transmission d'infections aux autres baigneurs.
- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion, l'accès est interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs.
- **Le matériel apporté par les baigneurs doit se limiter à celui nécessaire à l'hygiène (bonnet de bain...), à la sécurité (flotteurs, brassards...) et au confort des baigneurs (lunettes). Le matériel destiné au jeu et susceptible d'être échangé entre baigneurs (ballons...) est proscrit.**
- Il est conseillé de limiter la baignade à 15 minutes et de différer celle-ci en cas de forte affluence.

➤ Fréquentation maximale instantanée en baigneurs (FMI)

Rappel de la réglementation minimale (à respecter impérativement) :

- Piscines couvertes : la FMI ne doit pas dépasser 1 baigneur / m² de plan d'eau.
- Piscines en plein air : la FMI ne doit pas dépasser 3 baigneurs pour 2 m² de plan d'eau.

Afin de mieux gérer les conditions sanitaires, il est préconisé de diminuer la FMI actuelle des bassins, avec la préconisation suivante : la fréquentation maximum Covid-19 (FMC19)

CAMPING DU COLOMBIER ★★

sera limitée à **1 personne pour 4 m²** de surface ouverte au public, pelouses, plages (les surfaces à prendre en compte sont celles accessibles au public hors hall, vestiaires, douches et sanitaires). La FMC19 ne peut en aucun cas être supérieure à la FMI.

Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 24 avril 2020 sur les mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre (<https://www.HCSP.fr>).

- Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les **aires qui leur sont réservés**.

A gauche de l'entrée

